



Le Maire ouvre la séance à 19h, salle du Conseil municipal en Mairie.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA, Maire	X			
Geneviève SANGLARD, 1^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI, 2^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA- MEYER, 3^{ème} Adjointe	X			
Guy HUDELOT, 4^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX, 5^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué	X			
Jacques BONIN, Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN	X			
Gilles DANG-HAO	X			
Maud DEVILLARD			X	
David GRESSOT			X	
Laurence LAHEURTE	X			
Joëlle MALNATI		X		

Carol MEIER	X			
Sébastien REINICHE		X		
Sylviane DEMAIMAY			X	
Sandrine VERGNAULT			X	

Présents : 13

Procurations : 0

Votants : 13

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Madame Sandrine POUX.

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2024, transmis par voie dématérialisée le 8 février 2024, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

Voir Annexe n° 1 : **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 5 mars 2024 :

ORDRE DU JOUR	
1	Modification du tableau des emplois en vue de la stagiairisation d'un agent dans le cadre d'emplois supérieur
2	Transfert de la compétence « création, aménagement, entretien, et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort
3	Adhésion au nouveau groupement de commandes du Département relatif à la fourniture et livraison de sel de déneigement
4	Conventions de servitude avec la Société ENEDIS pour le passage du réseau de distribution moyenne tension le long de la rue de la Varonne

1. Modification du tableau des emplois en vue de la stagiairisation d'un agent dans le cadre d'emplois supérieur

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire expose que suite à l'admission d'un agent à un concours administratif, celui-ci figure sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion du Territoire de Belfort pour le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Ce grade n'existant pas dans la Collectivité, il y a lieu de le créer dans le tableau des effectifs pour permettre la nomination de l'agent comme stagiaire et de fermer en parallèle l'ancien emploi occupé par l'agent.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose les ajustements suivants, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- la création de l'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,

- la fermeture de l'emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Monsieur Jean-Michel BASSI demande à quoi correspond exactement cette période de stage. La Directrice des services répond qu'il s'agit d'une période probatoire obligatoire dans la Fonction publique, avant la titularisation dans un cadre d'emplois supérieur, après la réussite à un concours administratif ou dans le cadre d'une promotion interne. Dans le cas d'une réussite à un concours, cette durée de stage est d'un an, au cours de laquelle le stagiaire fait l'objet d'une évaluation régulière par l'autorité territoriale.

Madame Odile ZARAGOZA demande si ce changement de grade entraîne une augmentation de salaire. La directrice des services indique que le traitement indiciaire sera augmenté (changement de grille indiciaire) dès la nomination de l'agent comme stagiaire. A ce stade, le régime indemnitaire reste le même.

Ces précisions étant apportées, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir procéder au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De valider la fermeture et l'ouverture des postes détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024,
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquence, ci-après annexé.

2. Transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 5, L. 2224-38, L. 5211- 4-1, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2023-144 du 14 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2024-12 du 8 février 2024 se prononçant favorablement sur le principe de

la prise de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » ;

Considérant que, par définition, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid relève des communes ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant la faculté dont disposent les communes de transférer cette compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant la démarche d'élaboration d'un plan climat énergie du territoire lancée par la Communauté d'agglomération et les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de transition énergétique qu'elle induit ;

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et de hausse des coûts de l'énergie, Grand Belfort Communauté d'agglomération a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autres, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) gérée par le Sertrid sur la commune de Bourogne.

L'analyse de la situation juridique est détaillée dans la note de présentation jointe en annexe. Il en ressort que le contexte justifie une démarche au niveau intercommunal portée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort. Pour cela, il vous est proposé de procéder au transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* », détenue actuellement par chacune des 52 communes de l'agglomération, au bénéfice de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La compétence comprend :

- ⇒ La création et l'exploitation des réseaux urbains de chaleur et de froid ;
- ⇒ La maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
- ⇒ La passation de tous actes et contrats relatifs à cette compétence ;
- ⇒ La réalisation d'un schéma directeur ainsi que de toute étude relative à cette compétence.

Le transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » des communes à Grand Belfort Communauté d'agglomération entraîne le transfert et la mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et personnels affectés à l'exercice de la compétence.

Le recensement a mis en avant que le seul réseau public de chaleur existant se situe sur la commune de Belfort sur le périmètre du quartier des Glacis du Château. Propriété de la commune, il est géré via un contrat de concession avec la société Dalkia depuis 2021, dont l'exécution est suivie et contrôlée via un marché public avec la société Naldéo. Les charges sont compensées par la perception de la redevance pour frais de gestion versée par le délégataire à la commune.

Pour les autres communes, aucun bien, équipement, ou ressource humaine n'a été recensé.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera saisie, suite au transfert de compétence pour établir le rapport des charges transférées.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au regard du contexte ci-dessus présenté.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Monsieur François BAUDIN demande si toutes les Communes membres de la Communauté d'Agglomération doivent se prononcer dès lors que la plupart d'entre elles ne seront pas impactées par le projet de raccordement et quelle est l'incidence en cas de refus. Monsieur le Maire confirme que les 52 Communes membres sont amenées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine, sachant que leur décision est réputée favorable en l'absence de réponse dans les délais. Ce transfert de compétence pourra ne concerner qu'une partie des Communes membres.

Monsieur Philippe ANDRE demande si l'usine d'incinération du SERTRID est en capacité d'alimenter l'intégralité de ce futur réseau. Monsieur le Maire confirme que la tendance est actuellement à la réduction des déchets à incinérer et que par conséquent la chaleur fatale du SERTRID ne sera pas suffisante. Il y aura un complément nécessaire en énergies renouvelables dont la/les sources restent à définir.

Monsieur Jean-Michel BASSI demande les coûts estimatifs associés à un tel projet. Monsieur le Maire répond que la fourchette estimative des 1ères études menées est de 1 million d'€/km.

Monsieur François BAUDIN soulève le fait qu'en s'engageant dans ce projet intercommunal, la Commune de BOUROGNE, siège du SERTRID, est de facto tenue de conserver l'usine d'incinération en fonctionnement sur plus de 70 ans.

Monsieur le Maire indique que le schéma directeur du projet sera présenté par le Grand Belfort lors d'une réunion le 14 mars et que tous les éléments d'informations seront communiqués à cette occasion.

Ceci étant exposé, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » à Grand Belfort Communauté

d'agglomération sachant que celle-ci sera exercée sur le territoire des communes qui auront accepté le transfert de cette compétence,

- **De prendre acte** que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie.

3. Adhésion au nouveau groupement de commandes du Département relatif à la fourniture et livraison de sel de déneigement

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose que la Commune participe aux groupements de commandes organisés par le Département pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement, depuis 2012.

Dans le cadre du dernier groupement de 2020, les accords-cadres conclus avec la Société Rock ont été reconduits trois fois par périodes successives d'un an et prendront fin le 31 octobre 2024.

Les 2 accords-cadres concernent respectivement :

- la fourniture et livraison de différents types de sels utilisés en viabilité hivernale (saumure, sel de déneigement) avec différents conditionnements possibles,
- la fourniture et livraison d'un stock de sel de déneigement de 1000 tonnes.

Le Département envisage d'organiser un nouveau groupement de commandes concernant ce type de fournitures et demande aux Communes de se prononcer quant à leur adhésion.

Compte tenu des économies réalisées par la Commune et des commodités offertes par l'outil sur les plans juridique et administratif, il est proposé aux membres du Conseil municipal de rejoindre une nouvelle fois ce groupement.

Monsieur le Maire précise que la Commune a opéré les commandes suivantes sur les 3 dernières campagnes hivernales :

- 21 tonnes pour l'hiver 2021-2022 pour 1091 € TTC,*
- 30 tonnes pour l'hiver 2022-2023 pour 1674 € TTC,*
- 24 tonnes pour l'hiver 2023-2024 pour 1437 € TTC.*

Ce point ne soulevant pas de question de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.**

4. Conventions de servitude avec la société ENEDIS pour le passage du réseau de distribution moyenne tension le long de la rue de la Varonne

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose que la Commune a été contactée par ENEDIS pour une demande d'autorisation de passage de canalisations le long de la rue de la Varonne en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution électrique dans le secteur.

La réalisation du projet implique de consentir des droits de servitude à ENEDIS pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large des canalisations souterraines sur une longueur de 40 mètres environ, conformément au plan annexé.

La constitution de cette servitude ne remet pas en cause le droit de propriété de la Commune mais implique d'autoriser ENEDIS à faire pénétrer ses agents ou ceux accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis et ce, pendant toute la durée de vie des équipements.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées ZN n° 122, ZN n° 291 et AB n° 531 rue de la Varonne et Mozart.

En contrepartie, ENEDIS verse une indemnité de 20 €, à titre de compensation forfaitaire des préjudices subis liés à la constitution des droits de servitude et s'engage à indemniser la Commune de tous dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion des travaux de construction ou réparation.

Ceci exposé et après avoir rappelé les droits et obligations pesant sur chacune des parties, il est proposé aux conseillers d'accepter la constitution de ces servitudes dans l'intérêt de la desserte électrique du secteur.

Ce point ne soulevant pas de question de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles ZN n° 122, ZN n° 291, AB n° 53, telles que représentées sur le plan ci-après annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, ainsi que tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

A Bourogne, le 13 mars 2024,

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE BOUROGNE' at the top, a central emblem, and '(Terr. de Belfort)' at the bottom.



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke.

La secrétaire de séance,
Sandrine POUX

Annexes



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PREPARATION- PASSATION-EXECUTION
-REGLEMENT DE MARCHES ET ACCORDS -CADRE
A HAUTEUR DE 20 000 EUROS HT**

TEXTE DE REFERENCE

délibération n°12 du 9 juin 2020

NATURE DE LA DELEGATION

article L 2122-22 du CGCT 4°: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000€ HT

depuis le 5 février 2024

Par délibération précitée, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires.

Je vous rends compte des décisions qui ont été prises depuis la date du dernier compte-rendu

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
commission n° 1 - action sociale- fêtes et cérémonie				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
commission n° 2 - travaux - projets				
réparation véhicule strada- suite contrôle technique	AUTO PLUS SERVICES	458.32 €	07/02/2024	fonctionnement
réparation véhicule trafic- suite contrôle technique	AUTO PLUS SERVICES	2 418.34 €	07/02/2024	fonctionnement
travaux fauchage et débroussaillage -2 campagnes/an	GASSER THOMAS	7 872.00 €	07/02/2024	fonctionnement
10 seaux d'enrobé à froid	LOXAM	238.80 €	12/02/2024	fonctionnement

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
antimousse et désherbant	SECURIGANT	149.72 €	13/02/2024	fonctionnement
hotline assistance pour système commande chauffage	ESME SOLUTION	780.00 €	13/02/2024	fonctionnement
petit matériel pour atelier	BRICOMAN	140.39 €	14/02/2024	fonctionnement
fournitures pour entretien du matériel de voirie -commande annuelle	HORIZON VERT	767.62 €	20/02/2024	fonctionnement
prestation d'accompagnement du bureau de contrôle Véritas pour contrôle de l'ascenseur	ERMHES	550.74 €	26/02/2024	fonctionnement
remplacement avaloirs rues Traversière et Bernardot	TP COURTOT	1 320.00 €	07/03/2024	fonctionnement
matériel pour défibrillateurs (électrododes adultes et enfants)	SCHILLER France	516.12 €	07/03/2024	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		15 212.05 €		
<u>commission n° 3 - bois et forêt - fleurissement</u>				
cage de gabions pour massifs	ROGER MARTIN	114.24 €	16/02/2024	fonctionnement
plants pour massifs	COTE JARDIN	1 353.67 €	04/03/2024	fonctionnement
toile et ardoise pour massifs	NATURALIS	2 599.64 €	01/03/2024	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		1 467.91 €		
<u>commission n° 4-communication</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
<u>commission n°5 affaires culturelles - scolaires et périscolaires</u>				
transport du 23-02 théâtre des marionnettes Belfort - <u>périscolaire</u>	MARON AUTOCARS	170.00 €	07/02/2024	fonctionnement
				fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		170.00 €		
<u>commission n°6 - Animation du village et vie associative</u>				
<u>divers</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		

TOTAL arrêté le 12 mars 2024
Le MAIRE, Baptiste GUARDIA

16 849.96 €



ANNEXE A LA DELIBERATION N° ... DU 12 MARS 2024



Tableau des emplois permanents de la Commune de Bourgne

Grade	Catégorie	Effectif des postes	Postes pourvus	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1		
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1		Création au 01/01/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/01/2024
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1		
TOTAL FILIERE		3			
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	1		
Technicien	B	1	1		Détachement le 01/01/2024 pour 3 ans
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	dont 1 (33.5/35e)	Création au 01/04/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/04/2024
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		Vacant au 01/01/2024
Adjoint technique	C	3	2		1 agent en disponibilité du 01/02/2023 au 31/01/2028 inclus
TOTAL FILIERE		8			
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint d'animation	C	1	1		
TOTAL FILIERE		2			
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1		Suppression au 01/04/2024 en vue de la nomination de l'agent dans le cadre d'emplois de la catégorie B
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1		Création le 01/04/2024 en vue de la nomination d'un agent comme stagiaire -liste d'aptitude du CDG 90 du 8/12/2023
TOTAL FILIERE		1			
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		
TOTAL FILIERE		2			
TOTAL GENERAL		16			



Ouverture



Fermeture

Département :
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :
BOUROGNE

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : BELFORT S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques 90022 90022 BELFORT tél. 0384588002 - fax - sdif.belfort@dgflp.finances.gouv.fr

Date et signature :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

